

REPUBLIQUE FRANCAISE

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

#### CM2022/12/16/20-14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ATELIERS MEDICIS

---

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

#### LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1, L 2121-33, L. 5219-1 et L. 2121-33,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/11/07 du 25 novembre 2016 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis,

**Vu** les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis,

**Vu** le courrier du 16 juin 2022 portant renonciation de Madame Jacqueline BELHOMME à l'exercice de sa délégation de fonction à la Culture et au Patrimoine,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** que Madame Jacqueline BELHOMME, conseillère métropolitaine déléguée à la Culture et au Patrimoine a renoncé à l'exercice de sa délégation de fonction mais conserve son mandat de conseillère métropolitaine,

**Considérant** que la métropole du Grand Paris doit désigner un représentant suppléant en remplacement de Madame Jacqueline BELHOMME pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

#### **APRES AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en qualité de représentant suppléant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis :

- Madame Anne-Gaëlle LEYDIER

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'EPCC Ateliers Médicis et à la conseillère métropolitaine désignée.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.